Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Schläfli Ruedi / Berset Solange 2017-CE-90
Campus Lac-Noir/Schwarzsee

I. Question

Depuis le début de l'année 2016, le centre de formation du service civil est opérationnel au Lac-Noir, différentes instances ont été consultées en octobre 2016 sur un avant-projet de loi afin de créer un statut de droit public pour la gestion de ce centre.

Il a été également prévu la construction d'une halle de sport triple, construction indispensable au bon fonctionnement du campus et le Grand Conseil a voté un crédit de 7,7 millions de francs au début novembre 2016.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quels sont les résultats de la consultation de l'avant-projet de loi ?
2. Dans quel délai le Conseil d'Etat prévoit-il de finaliser cette loi et de la présenter au Grand Conseil ?
3. Qu'en est-il de la construction de la halle de sports ?
4. Pour quelles raisons les travaux n'ont-ils pas débuté ?
5. Est-ce que la commune a avalisé le projet ?
6. Quel est le délai prévu par le Conseil d'Etat pour que cette construction soit mise à disposition des utilisateurs ?
7. Quelle est l'instance de conduite des travaux ?

11 avril 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat attache une grande importance à l'achèvement du Campus Schwarzsee/Lac-Noir et à la mise en place d'un modèle de gestion performant.

Pour rappel, le Campus Schwarzsee/Lac-Noir accueille depuis janvier 2016 le centre de formation du Service civil, qui forme actuellement environ 250 civilistes par semaine, et ce durant 45 semaines par an. L'Organe d'exécution du service civil, rattaché au Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, a récemment assuré le canton de sa pleine satisfaction quant aux infrastructures et services mis à leur disposition. Depuis l'été 2016, le Campus poursuit également sa deuxième vocation de centre de sport et loisirs, destiné à accueillir

prioritairement les écoles, les cours et camps Jeunesse+Sport, les camps de clubs sportifs, ainsi que, subsidiairement, d'autres catégories de clientèle associative ou privée.

Si le Campus accueille régulièrement des camps, d'écoles notamment, plusieurs difficultés identifiées dès l'origine ont jusqu'à ce jour empêché de pleinement développer ces activités.

D'une part, les infrastructures sportives doivent encore être complétées par la construction d'une salle de sport triple pour que le campus soit pleinement attractif et offre un éventail suffisant d'activités pour de grands groupes ou pour plusieurs groupes simultanés, notamment en cas de mauvais temps.

D'autre part, le Campus ne dispose toujours pas actuellement d'une équipe qui se consacre à la fois à sa promotion (acquisition de clients) et à sa gestion quotidienne sur place (gestion de l'occupation des infrastructures sportives, des salles et du matériel, relations avec le Service civil, etc.). Rattaché, pour des raisons historiques, au Service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM), le Campus dispose uniquement de 2 EPT de concierges sur place, ainsi que de 0,2 EPT pour sa gestion, selon le cahier des charges de l'intendant des bâtiments militaires. Ayant, dans le cadre de sa réorganisation, renoncé au cours de la dernière législature à 3,2 EPT, le SPPAM n'est pas en mesure d'accroître à l'interne la dotation en personnel réservée au Campus. Le SPPAM en est réduit à gérer les réservations qui lui parviennent et à assurer une bonne coordination entre groupes sportifs et Service civil.

Le Conseil d'Etat, respectivement les différentes Directions concernées, travaille activement à la résolution de ces deux difficultés. La construction de la salle de sport triple, pour laquelle le Grand Conseil a accepté le 4 novembre 2016 un crédit d'engagement de 7,69 millions de francs, fait encore l'objet de négociations avec la commune de Planfayon quant à son implantation exacte sur le site. Quant à la gestion du campus, si le Conseil d'Etat avait mis en consultation en octobre 2016 un avant-projet de loi visant la création d'un établissement autonome de droit public, il a désormais opté pour un transfert au Service du sport, avec octroi à ce dernier d'EPT supplémentaires.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond aux questions de la manière suivante.

1. Quels sont les résultats de la consultation de l'avant-projet de loi ?

La Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) a mis l'avant-projet de loi en consultation du 10 octobre au 16 décembre 2016, délai prolongé au 15 janvier 2017 sur demande de diverses instances consultées.

La majorité des instances consultées s'est montrée favorable au projet. Il s'agit en particulier de l'Association des communes fribourgeoises, de la Conférence des préfets, de la Conférence des syndics des chefs-lieux et grandes communes du canton de Fribourg, des partis politiques, ainsi que des Directions EE, SAS et IAF.

Deux Directions de l'Etat, la Direction des finances (DFIN) et la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS), se sont en revanche déclarées défavorables au projet, tout comme la Fédération des Associations du Personnel du Service public du Canton de Fribourg (FEDE). Cette dernière mentionne la disproportion de créer une entité juridique autonome pour une si petite structure et s'oppose fermement à la sortie du personnel de ladite entité de la loi sur le personnel.

La DFIN estime en substance qu'il ne ferait sens de créer un tel établissement autonome qu'à la condition que ce dernier soit en mesure de couvrir l'entier des charges de fonctionnement. Or,

relève-t-elle, les données financières présentées à l'appui de l'avant-projet sont à ce stade incertaines, voire incomplètes, et empêchent de vérifier cette condition de rentabilité. L'autonomie financière à futur du Campus Schwarzsee/Lac-Noir a du reste été mise en doute par la DFIN de manière constante durant toute la phase d'élaboration de l'avant-projet.

La DICS, quant à elle, comprend la volonté de créer un établissement autonome de droit public, mais elle estime toutefois qu'un tel cadre n'est pas nécessaire.

La DICS affirme en outre que le Service du sport (SSpo) pourrait tout à fait assumer la gestion d'un tel centre. Elle relève ainsi que plusieurs cantons fonctionnent de cette manière pour différents centres sportifs : Tessin, Valais, Jura ou Zurich, par exemple. Le canton du Valais a ainsi attribué la gestion de son centre cantonal de sport, inauguré en 1982, à l'Office cantonal du sport. Le chef de cet office en est le responsable administratif et un gérant est engagé pour les tâches opérationnelles. Ce modèle pourrait très bien fonctionner dans le cas du Campus Lac-Noir pour autant que les ressources nécessaires soient attribuées au SSpo.

Selon la DICS, cette solution aurait pour avantage de garantir un contrôle de l'Etat pour que l'accès des infrastructures du Campus soit prioritaire pour l'organisation de camps et de cours par les écoles, clubs et institutions du canton. La DICS signale enfin que le SSpo sera de toute façon très impliqué dans l'avenir du Campus, notamment en lien avec la construction de la salle de sport triple et l'organisation de cours.

2. *Dans quel délai le Conseil d'Etat prévoit-il de finaliser cette loi et de la présenter au Grand Conseil ?*

Compte tenu du résultat de la consultation et de l'évolution du contexte, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pour l'heure pas opportun de constituer un établissement autonome de droit public. D'une part, les conditions financières ne seront pas remplies tant que le campus ne pourra pas compter sur la salle de sport triple pour maximaliser son occupation. D'autre part, il n'est pas démontré que la création d'un tel établissement serait avantageux, y compris sur le plan financier.

Le Conseil d'Etat renonce dès lors pour l'heure à ce projet de loi et a décidé, en date du 21 novembre 2017, l'option d'un transfert du Campus de la DSJ, respectivement le SPPAM, vers la DICS, respectivement le SSpo, avec transfert des 2 EPT de concierges et création de 1,5 nouveaux EPT, sous forme de contrats à durée déterminée renouvelables destinés à la gestion du campus durant la phase transitoire jusqu'à la mise en service complète de la salle de sport triple. La dotation en personnel sera réexaminée à la suite de cette mise en service.

La question de la création ultérieure d'un établissement autonome de droit public reste ouverte. Les premières années d'exploitation du campus avec sa salle de sport triple permettront de disposer d'une vision financière consolidée et de juger de l'opportunité d'une telle création.

Questions regroupées :

3. *Qu'en est-il de la construction de la halle de sports ?*
4. *Pour quelles raisons les travaux n'ont-ils pas débuté ?*
5. *Est-ce que la commune a avalisé le projet ?*

La construction de la salle de sport triple est de la compétence de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC). Le projet initial présenté dans le cadre du décret du Grand Conseil du 4 novembre 2016 prévoyait la construction de la salle de sport triple sur la

parcelle n°1617 (2423) du registre foncier de la commune de Planfayon. Cette parcelle, propriété de l'Etat, se situe à proximité immédiate du Campus et accueille actuellement un parking géré par la commune. Elle se situe dans une zone d'intérêt général 3, soit une zone en principe dédiée aux places de parc. Dès l'origine du projet, la commune s'est déclarée disposée à modifier son plan d'affectation et de placer cette parcelle en zone d'intérêt général 1, permettant la construction de la salle de sport triple.

La commune n'a toutefois pas encore effectué cette modification. Des discussions sont en effet toujours en cours entre la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et la commune s'agissant de l'emplacement exact de la salle de sport triple sur cette parcelle. Tenant compte des contraintes du site (géologie, dangers naturels, présence sur la parcelle d'un ruisseau souterrain sous conduite en bordure de parcelle côté campus), le projet initial prévoyait d'implanter la salle de sport triple grosso modo au milieu du parking actuel. La commune s'oppose toutefois à cette implantation. D'une part, elle estime que cette solution fait perdre au site du Lac-Noir un grand nombre de places de parc qu'elle estime absolument nécessaire, notamment lors des jours de grande affluence. D'autre part, elle estime qu'une implantation au plus près du nouveau bâtiment de logement (bâtiment D) permettrait à la fois de conserver un maximum de places de parc et de préserver une surface intéressante pour d'éventuels développement futurs du campus.

La construction de la salle de sport triple étant conditionnée au changement de zone par la commune, la DAEC analyse encore les différentes options susceptibles de satisfaire la commune, ainsi que leurs conséquences, notamment financière. La DAEC prévoit de faire une proposition au Conseil d'Etat d'ici à la fin de l'année 2017.

6. *Quel est le délai prévu par le Conseil d'Etat pour que cette construction soit mise à disposition des utilisateurs ?*

Compte tenu de ce qui précède, la salle de sport triple ne pourra probablement pas être mise en service avant 2020.

7. *Quelle est l'instance de conduite des travaux ?*

La DAEC, respectivement le Service des bâtiments (SBat), est responsable du projet de construction.

21 novembre 2017